

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/013653**
n° de gestion : **2002B00247**
n° SIREN : **440 087 815 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/07/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AMB DISTRIBUTION société à responsabilité limitée

7 chemin de Genas 69800 Saint-priest -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes

Fait à Lyon, le 03/07/2009

C

A.M.B. DISTRIBUTION

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros

Siège social : 7, Chemin de Genas

69800 ST PRIEST

440 087 815 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le quinze mai à dix sept heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de **Madame Marie-France MAZZOLENI, Co-Gérante.**

Après avoir déclaré qu'elle possède personnellement **255 parts**

La Présidente constate que sont présents à cette réunion :

- **Monsieur Brice MAZZOLENI, co-gérant**
Propriétaire de **120 parts**
- **Madame Agnès VIALET,**
Propriétaire de **125 parts**

Soit un total de 500 parts

Madame La Présidente ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi.

Puis elle rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Nomination de commissaires aux comptes.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,

Puis, elle rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été communiqués, et tenus à la disposition des associés, au siège social, conformément à la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et la résolution suivante est mise aux voix :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L 223-35 et R 221-5 du Code de Commerce, nomme pour une durée de six exercices :

- La société **IN EXTENSO AUDIT**, 81 Bd Stalingrad 69100 VILLEURBANNE en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- La société **BEAS**, 7-9 Villa Houssay 92200 NEUILLY SUR SEINE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelée à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les seuils étant déjà dépassés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à la société **IN EXTENSO AUDIT**, pour effectuer une mission de certification complémentaire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents ou représentés.

Marie-France MAZZOLENI



Brice MAZZOLENI



Agnès VIALET

